



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Académie d'Aix-Marseille

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre de fournitures **maintenance et installation
d'équipements**

pour des **fablabs de lycées professionnels**

de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

MARCHE N°2025-001

Date et heure limites de réception des offres : 10 mars 2025 à 18 : 00

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet	3
1.2	Mode de passation	3
1.3	Type et forme de contrat	3
1.4	Décomposition de la consultation	3
1.5	Nomenclature	3
2	- Conditions de la consultation	4
2.1	Délai de validité des offres	4
2.2	Forme juridique du groupement	4
2.3	Variantes	4
2.4	Développement durable	4
3	- Conditions relatives au contrat	4
3.1	Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3	Confidentialité et mesures de sécurité	4
4	- Contenu du dossier de consultation	5
5	- Présentation des candidatures et des offres	5
5.1	Documents à produire	6
6	- Modalités d'envoi des plis	7
6.1	Transmission par voie dématérialisée	7
6.2	Transmission sous support papier	8
7	- Examen des candidatures et des offres	8
7.1	Sélection des candidatures	8
7.2	Attribution des accords-cadres	8
7.3	- Suites à donner à la consultation	10
8	- Renseignements complémentaires	10
8.1	Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2	Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture, la maintenance et l'installation d'équipements de fablabs.

Dans le cadre de l'action 3 "Connected fablab" du projet I-NOVMICRO #2 (programme France 2030, Compétences et métiers d'avenir), le groupement d'intérêt public de la formation continue et de l'insertion professionnelle (GIP-FCIP) de l'académie d'Aix-Marseille est mandaté pour le compte de 12 lycées équipés de FABLAB afin de passer un marché public pour l'acquisition des fournitures nécessaires à l'équipement de ces structures.

Lieu(x) d'exécution : région PACA

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le présent accord cadre est passé sans minimum et avec un maximum de **587 000** euros HT.

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lot(s) :

Lot(s)	Désignation et montant maximum en quantité
1	Ligne de production dosage-sérigraphie-placement CMS-refusion (155 000 € HT)
2	Ligne de production brassage et réparation (61 000 € HT)
3	Ligne de contrôle (91 000 € HT)
4	Imprimantes 3D (80 000 HT)
5	Scanner 3D (55 000 €)
6	Gravure (145 000€ HT)

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
38000000-5	La fourniture, maintenance et installation d'équipements de fablabs.	42990000-2		

2 - Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement conjoint, il est souhaité que le mandataire soit solidaire pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. L'engagement du candidat dans une démarche sera considéré comme un atout pour le dossier.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le Bordereau des prix (BPU) – détail quantitatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Il est téléchargeable sur le profil acheteur (cf. Article 6)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique et/ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

La signature électronique devra respecter les modalités mentionnées dans le règlement de la consultation et le guide de la dématérialisation. La signature PAdES est à privilégier.

S'agissant des dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre, afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation et pour permettre une bonne exploitation des informations, il est attendu des candidats qu'ils limitent leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de consultation, en pièces individuelles (et non regroupées en fichier unique) et sans qu'il comporte de pièces annexes non requises pour l'analyse.

Les candidats devront détailler dans leur offre : les modalités de mise à jour des équipements (logicielle et matérielle) ; les impacts financiers associés (inclus dans le prix ou en supplément); les délais de réalisation des mises à jour.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 21433 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat reconnaît qu'il ne se situe pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner couverts par le règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.		Non

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Immatriculation sur un registre professionnel	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe dûment complétée par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat	Oui
Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) dûment complété	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) servant de base à l'analyse du critère de prix (document non contractuel) dûment complété	Oui
Le mémoire technique dûment complété	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Modalités d'envoi des plis

6.1 Transmission par voie dématérialisée

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit. La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur cette plateforme, au sein de laquelle il pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse électronique fiable et accessible pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

▪ **Transmissions successives de plis :**

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur. Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation, dans deux dossiers distincts :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

▪ **En cas de soumission pour plusieurs lots :**

Concernant les documents relatifs à la candidature, le candidat peut :

- Soit remettre un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour l'ensemble des lots ;
- Soit remettre les documents relatifs pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

Concernant les documents relatifs à l'offre, le candidat doit :

- Remettre une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p>1. Prix des prestations issues du Bordereau des Prix Unitaires et totalisées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : <i>L'évaluation portera sur le prix global des prestations demandées conformément au DQE, tenant compte de la compétitivité et de l'équilibre des prix proposés.</i></p>	40
<p>2. Valeur technique de l'offre : <i>L'analyse de la valeur technique sera réalisée sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique, avec la sous-pondération suivante :</i></p>	45
<p>a. Capacité à proposer des solutions innovantes ou évolutives : <i>Seront évaluées la pertinence et l'adéquation des innovations ou solutions techniques proposées pour répondre aux besoins présents et futurs décrits dans le cahier des charges.</i></p>	15
<p>b. Qualité des prestations et services rendus <i>Seront analysés la qualité des matériels proposés (performances, ergonomie, compatibilité), ainsi que les services annexes (formation, assistance technique, documentation).</i></p>	30
<p>3. Délais d'exécution, de livraison et engagements en matière de service après-vente (SAV) : <i>Seront évalués :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les délais de livraison et d'installation des équipements ;</i> • <i>Les engagements relatifs à la maintenance, au SAV et à la rapidité d'intervention en cas de panne.</i> 	15

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attention du candidat est appelée sur le fait que les critères de choix, hors critère financier de l'offre, sont jugés sur la base des données apportées par le candidat dans le « mémoire technique » qui deviendra une pièce contractuelle dès la notification de l'accord-cadre. Le candidat doit donc apporter un soin particulier pour le compléter avec tous les renseignements demandés. Par ailleurs en cas de renvoi vers des annexes, il doit être précisé à minima les n° et titres des paragraphes et les pages correspondantes.

Concernant les prix unitaires et forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suites à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A cette fin, le GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille invite les candidats à fournir au stade du dépôt des plis, les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Pour rappel, dans le cadre d'un groupement, les documents doivent être fournis pour chaque cotraitant.

Dans le cadre de sous-traitant déclarés, les mêmes documents doivent être fournis pour chaque sous-traitant.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur sur le site internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 Procédures de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 Marseille CEDEX
Téléphone : 04 91 13 48 13
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Télécopie : 04 91 81 13 87/89
Site internet : marseille.tribunal-administratif.fr